



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DU 9 JUILLET 2020.

En vertu des dispositions de l'article 113 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le comité de direction de l'APEC porte à la connaissance des électeurs et électrices des communes associées par voie de publication dans la Feuille des avis officiels, les décisions suivantes du conseil intercommunal :

Vu le préavis no 25 relatif aux comptes de l'exercice 2019

- de décharger le comité de direction de son mandat pour l'exercice 2019 ;
- d'adopter les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés, soit :
 - a) le compte de fonctionnement ;
 - b) le bilan.

Vu le préavis no 26 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à financer divers travaux d'entretien et de rénovation des installations de la station d'épuration

- d'accorder le crédit de CHF 765'300.00 et d'autoriser le comité de direction à entreprendre ces travaux.

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP: la demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet dans lequel l'association a son siège dans un délai de 10 jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels.

Le comité de direction